

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2023 18 HEURES 30

Le mercredi 08 novembre 2023 à 18 h 30, régulièrement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel DEBOUVERIE, Maire de COMBAS.

Présents : Michel DEBOUVERIE, Alain ZARAGOZA, Olivier BRISSAC, Julia RUBIN, Annie SANCHEZ, Gérard VERDIER, Christian YARD, Carole QUERELLE, Sylvain MOFFRONT, Florence PELLECUER, Lionel VERRUN, Stéphanie SAINT JOURS

Absents excusés : Séverine CARDINALE, Nicolas MOLIERE,

Procurations : Séverine CARDINALE à Stéphanie SAINT JOURS

Alain ZARAGOZA est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2023 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

BOULANGER PRESENTI DANS LE CADRE DE LA RECONVERSION DE LA CAVE : INTERVENTION DE JEAN BAPTISTE LEGER

Monsieur Jean Baptiste LEGER boulanger en activité sur Montpellier a pour intention et le souhait de s'installer sur Combas grâce à la réhabilitation de la Cave.

Monsieur LEGER présente son projet au Conseil Municipal et l'état d'avancement du financement de sa société. Il devrait pouvoir signer dans les prochains jours un contrat de réservation.

POINT SUR LE PROJET CAVE / LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE ETUDES ET MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Occitanie confirme que la subvention pourrait être éligible sans condition d'une aide préalable de la CCPS. La région Occitanie s'engage sur un montant de 300 000 €. Les 102 000 € qui devait être pris en charge par la CCPS seront repris sur le financement propre de la Commune.

A la vue de cette situation et après débats le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour et 1 voix contre de lancer l'appel d'offre concernant les études et la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la cave et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cet appel d'offre.

CREATION EMPLOI AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Maire de Combas informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de des besoins du service, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire de Combas propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour adjoint des services techniques à compter du 01 janvier 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique au grade d'adjoint technique territorial.

Qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 02-2018 en date du 31 janvier 2018.

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet de catégorie C à compter du 01 janvier 2024.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 janvier 2024 :

| SERVICE TECHNIQUE | | | | | |
|-------------------|-------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| EMPLOI | GRADE | CATEGORIE | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF | DURÉE HEBDOMADAIRE |
| Adjoint technique | Adjoint technique territorial | C | 1 | 2 | TC |

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents.

ADHESION AU SERVICE PARTENARIAT CNRACL ET Invalidité

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la demande d'adhésion au service partenariat CNRACL et invalidité, après débats, le conseil municipal avec 7 voix contre 1 voix pour et 5 absentions refuse l'adhésion au service de partenariat avec le centre de gestion pour la CNRACL et invalidité.

CARRIERE DES PIELLES

La zone d'inscription prévue de 500 m de rayon est considérée trop importante.

Une demande pour un rayon de 300 m va être formulée.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents souhaite la relance du processus de reconnaissance d'inscription du site de la carrière des Pielles.

QUESTIONS DIVERSES

Repas des aînés :

Un repas pour les aînés sera proposé en début d'année 2024. Des devis de prestation seront présentés.

Hangar :

Des étagères seront aménagées au hangar communal, le montant du devis est de 1 955.72 € HT
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30